

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 11-03 du 30 janvier 2025

PÔLE DES SIX ROUTES À LA COURNEUVE – CONVENTION FINANCIÈRE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-VII-32 du 4 juillet 2019 relative à l'approbation du schéma de référence et des modalités de la concertation préalable pour la reconfiguration du secteur des Six Routes de La Courneuve,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

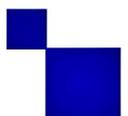
après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION le projet de réaménagement du pôle des Six Routes et de la RD 986 (rue de la Convention) à La Courneuve pour un montant de 25 318 000 euros hors taxes ;

- APPROUVE la convention avec la Société des grands projets (SGP) relative au financement des espaces publics réalisés aux abords de la gare de La Courneuve Six Routes, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès d'autres partenaires les subventions les plus élevées possibles ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de participation financière relatives à cette opération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.